

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

ELECTIONS.

Paris, le 26 juin. — Le Journal des Débats publie une nouvelle liste électorale. Voici les résultats qu'elle présente : 98 élections, 66 appartiennent au parti modéré; 12 à l'opposition, 7 au parti libéraliste; 13 sans couleur politique bien connue. Parmi ces nouvelles nominations on remarque celle de M. Teste par un des collèges du Gard.

- Voici jusqu'à présent la liste des députés qui ont été nommés plusieurs fois :
- M. Thiers, 3 fois : à Paris, à Aix, et à Mirande.
 - M. Persil, 3 fois : à Lombes, à Condom et à Ussel.
 - M. de Rigny, 2 fois : à Boulogne et à Toul.
 - M. Duchâtel, 2 fois : à Jonzac et à Marennes.
 - M. le marquis de Dalmatie, 2 fois : à Saint-Pons et à Castres.
 - M. Bessières, 2 fois : à Surlat et à Figeac.
 - M. Beslay, père, 2 fois : à Dinant et à Saint-Malo.
 - M. Alexandre de Laborde, 2 fois : à Paris et à Elampes.
 - M. Le général Valazé, 2 fois : à Sées et à Laigle.
 - M. Duséré, 2 fois : à Bayonne et à Dax.
 - M. de Cormenin, 2 fois : au Mans et à Joigny.
 - M. J. Lafitte, 3 fois : à Rouen, à Bourbon-Vendée et à Pont-Rousseau.
 - M. Odillon-Barrot, 2 fois : à Chigny et à Savenay.
 - M. Bignon, 2 fois : aux Audelys et à Nantes.
 - M. Berryer, 4 fois : à Issengeaux, à Marseille, à Toulouse et à Toulon.
 - M. de Lamartine, 2 fois : à Bergues et à Mâcon.
 - M. Drault, 2 fois : à Vienne et à Châtelleraut.
 - M. de Tracy, 2 fois : à Moulins et à la Palisse.

Voici le discours prononcé le 22 juin, à Vitry-le-François, par M. Royer-Collard, après avoir été élu président de ce collège :

« Je viens avec une respectueuse confiance remplir les fonctions qu'il vous a plu de me déléguer. Les devoirs qu'elles m'imposent me seront doux; je suis au milieu de mes compatriotes, devant vous, messieurs, à qui je suis attaché par une longue reconnaissance; dans les lieux, où me rappellent sans cesse les souvenirs les plus chers à mon cœur. Je pourrais dire qu'ils me sont rendus présents, ces convenirs, dans la personne vénérable du magistrat qui a dirigé vos premières opérations, et dont toute la vie a continué les exemples qu'il avait reçus dans cette terre classique des vertus civiles, que lui-même de servir d'exemple à ceux qui viennent après nous.

« Vous êtes convoqués, messieurs, après trois ans, pour élire de nouveau un député. Le temps a marché; l'état du gouvernement et du pays s'est manifesté par de graves événements qui commandent à votre plus sérieuse attention le choix que vous allez faire. Les gouvernements existent pour concilier l'ordre et la liberté; mais ce sont des adversaires naturels qui vivent rarement en paix. La liberté tend à l'anarchie qui renverse l'ordre; ce qui tend au pouvoir arbitraire qui détruit la liberté. La révolution de 1830 a été tentée, commémorée par le sentiment exalté de la liberté, l'anarchie est venue à la suite corrompant les esprits par des doctrines, attaquant audacieusement le gouvernement établi et la société elle-même. Il a fallu réprimer ses attentats. Nous venons de traverser des crises sanglantes, dans lesquelles elle a succombé, laissant après elle l'horreur et l'effroi. L'ordre a vaincu pour la dernière fois, nous devons le croire; ce noble pays ne laissera pas ravir la civilisation qu'il possède et il a la puissance comme la volonté de conserver.

« Qu'avons-nous donc à craindre aujourd'hui? Je le dirai avec franchise, nous avons à nous craindre nous-mêmes; nous avons à nous défier du ressentiment aveugle qui nous ferait désertier la liberté, prix de tant d'efforts et de sacrifices, parce que l'anarchie abuse de son nom. N'oublions jamais, messieurs, que les plus sévères garanties de l'ordre doivent laisser la liberté intacte et que le droit résiste à l'arbitraire. N'oublions pas, d'un autre côté, que la prudence, la modération, l'humanité respectée dans les vaincus, sont aussi des moyens de gouvernement, et qu'à elles seules, l'histoire l'atteste, est réservé un succès durable. Le député que vous élirez est appelé à guérir les plaies sociales, non à les irriter, au risque de les rendre incurables; car des rigueurs imprudentes seraient un nouvel aliment donné aux factions, et peut-être la semence de nouveaux troubles.

« Dans l'accomplissement de cette tâche pleine de difficultés, le député saura du moins, qu'après l'élection il ne relève que de sa raison et de sa conscience. L'appui loyal qu'il doit prêter au gouvernement, n'est point, est-il besoin de le dire, l'empressement d'une approbation sans discernement, d'une adhésion sans limites. Associé à la souveraineté par la puissance de vos suffrages, il obéit, avant tout, à la loi qui domine les souverainetés elle-même, la justice, la probité, l'intérêt public. La considération de la chambre des députés, et par conséquent son autorité sur les esprits, sont attachées à l'indépendance et à la vertu de ses membres.

— On lit dans le *Messager des Chambres* :

« Les correspondances aériennes qui se font au moyen de pigeons entre Anvers et Bruxelles, sont extrêmement actives dans ce moment. Durant la bourse du 21, on connaissait, de quart d'heure en quart d'heure et dans l'une et dans l'autre place, les diverses variations qu'éprouvaient les fonds publics. Pour aller d'Anvers à Bruxelles, un pigeon bien dressé ne met pas un quart d'heure.

« Une chose plus étonnante encore, M. L. qui tous les jours correspond d'Anvers avec MM. de R., à Paris, a le lendemain, à 10 ou 11 heures du matin, réponse au billet qui, pour Paris, part d'Anvers la veille à 11 heures du matin (après l'arrivée du courrier d'Amsterdam). Pour cela faire, les pigeons vont d'un trait d'Anvers à Mons; d'autres reprennent les billets et partent aussitôt pour St. Quentin, d'où d'autres pigeons achèvent la course de Saint-Quentin à Paris. Les retours se font de la même manière.

« Ce mode de correspondance est prodigieux, nous écrit-on d'Anvers; nous n'y croirions pas si nous n'en n'avions chaque jour la preuve. Le billet, écrit avec de petits caractères, peut contenir tout ce que renferme une lettre ordinaire de commerce.

— On vient de distribuer, à l'Opéra-Comique, les rôles d'un nouvel ouvrage dont les paroles sont de M. Scribe, et dans lequel nous entendrons Mines. Casimir et Massi. La musique de cet opéra est de M. le prince de la Moskowa, fils du maréchal Ney.

— On a compté à l'exposition des produits de l'industrie à Paris :

15,000 pendules, prix moyen 250 fr.	5,750,000 fr.
40,000 paires de flambeaux, à 20 fr.	800,000
3,000 id. de candélabres, à 200 fr.	600,000
100 surtout dits de commerce, à 1,500 fr.	150,000
60,000 cylindres en verre, à 10 fr.	600,000
Lustrerie et lampes	1,000,000
Menuiserie bronzée	1,800,000
Bronze de luxe	2,000,000
Total,	10,900,000 fr.

— On parlait beaucoup dans le monde littéraire d'un vaudeville-monstre auquel travaillaient 30 ou 40 auteurs; et la première représentation était attendue avec d'autant plus d'impatience qu'un journal, le *Constitutionnel*, qui a eu la bonhomie de prendre la chose au sérieux et de réclamer dans sa feuille, devait y paraître fait homme. L'ouvrage a paru aujourd'hui au théâtre des Variétés, sous le titre de : *la Tour de Babel*.

Le grand journal s'est montré sous l'apparence dont l'a affublé le *Charivari*, et les épigrammes ne lui ont pas été épargnées. Le public a beaucoup ri, et en vérité, le journaliste aurait pu rire aussi. Du reste, chacun a son paquet dans cette revue, où l'esprit ne manque pas. Il y a de quoi faire courir tout Paris. Vernet y est excellent, et Cazot représente le grand journal avec un naturel parfait.

BELGIQUE.

LIEGE, LE 28 JUIN.

La réaction qui s'opère en France en faveur de l'ordre, réaction qui retardera peut-être le développement des libertés publiques, montre tous les avantages que la civilisation peut attendre des hommes du mouvement. Comme nous avons de ces hommes aussi bien que nos voisins, la leçon est faite aussi pour nous. Par conséquent nous avons intérêt à nous y arrêter.

Leur influence politique commence sa seconde époque. Ils sont déjà actuellement des obstacles à la liberté, après avoir été des dangers, des éléments continuels de perturbation pour la société.

L'idée tour à tour sottise, orgueilleuse et furieuse qu'eux seuls possédaient le vrai spécifique social, les a, depuis quatre ans, poussés contre toutes les institutions. Intimement convaincus que la société est opprimée par une minorité de privilégiés, ils ont tout osé contre les pouvoirs qu'ils ne supposaient défendus par aucune partie de la nation. Ainsi pour eux la garde nationale n'était aussi bien que la troupe de ligne qu'une milice aristocratique; la représentation nationale opprimait le peuple français sous une législation de monopole; le jury n'était la nation que lorsqu'il acquittait par peur; mais s'il montrait le courage de sa conscience, il était le complice des cours d'assises et celles-ci n'étaient que les dociles instruments de la tyrannie. De là, leur inconcevable audace contre toutes les institutions de la France : ils s'imaginaient crédulement que la société entière n'attendait d'eux que l'exemple du premier courage. Cette absurde appréciation des faits a valu à la France quatre années de sacrifices matériels et de catastrophes sanglantes.

Quels sont les instruments à l'aide desquels une minorité audacieuse et indisciplinable a troublé la sécurité de tous, a privé la majorité de l'usage de ses libertés à elle, du droit de vivre et de posséder sous l'abri des lois? Les libertés politiques dont cette minorité a si indignement abusé. Voici la position où cette minorité met la France : celle-ci voudrait faire dans l'intérêt de toutes ses améliorations sociales ou politiques un usage modéré et utile de la presse, de l'association : mais une minorité qui ne veut ces garanties que pour jeter la société dans le désordre par des violences et des projets impraticables, cette minorité est là qui y met obstacle; car elle est dans le droit commun et elle n'a pas renoncé au plan de bouleverser l'ordre social; la majorité qui fait ce qui lui plaît peut se décider par cette simple équation : *Le bonheur qui reviendra de l'usage de la liberté, égale-t-il les torts qui reviendront de son abus?* Si cette majorité prononce négativement, il y aura des restrictions apportées aux droits politiques. Les fous furieux qui auront rendu ces restrictions inévitables

feront encore la seule chose qu'ils sachent faire, ils déclameront; et cependant c'est eux qui auront arrêté l'élan de la liberté après avoir arrêté celui de la prospérité matérielle.

Bons à une seule chose, à être tour-à-tour dangers ou obstacles, c'est à l'opinion publique à en faire justice, en refusant la popularité à la folie furieuse et à l'idiotisme politique.

M. le ministre de l'intérieur, informé par M. le gouverneur de la province, du triste événement qui a détruit la moitié de la ville de Limbourg et de l'état de détresse où une partie de ses habitants vient d'être plongée, s'est empressé d'envoyer à ce fonctionnaire une somme de deux mille francs, pour être distribuée immédiatement entre les plus malheureuses et les plus misérables victimes de l'incendie.

Des collectes ont lieu en leur faveur. M. le gouverneur a de suite souscrit pour 300 francs.

On écrit de Hasselt, le 27 juin :

« Le 25 de ce mois, vers onze heures du matin, le roi est arrivé dans cette ville accompagné de MM. les généraux Goblet, Hurel et d'Hane de Steenhuisen. M. le gouverneur civil était allé recevoir S. M. aux limites de la province. Quoique l'arrivée du roi n'ait été connue que la veille, toutes les autorités et les troupes de la garnison ont été sur pied de bon matin. Le roi est descendu à l'hôtel du gouvernement provincial et en est sorti peu après escorté par MM. les généraux ci-dessus nommés, MM. le gouverneur militaire de la province, le commandant de place, une députation de la régence, l'état-major de la garde civique et les officiers de la gendarmerie pour inspecter les troupes en garnison qui ont défilé en parade sur la place du marché. De là S. M. est allée voir les travaux de défense et les remparts.

« Vers deux heures, le roi et son cortège ont déjeuné chez M. le gouverneur civil et sont partis pour Diest vers les quatre heures. S. M. a été accueillie de nouveau avec le plus vif enthousiasme, et la ville entière se réjouissait de posséder encore une fois notre auguste souverain. Le roi et les généraux de sa suite ont témoigné toute leur satisfaction sur la belle tenue de nos troupes. La batterie qui a défilé devant le roi a été l'objet de l'admiration générale; toutes les pièces brillaient d'un vif éclat et étaient attelées des plus beaux chevaux. »

— On lit dans le *Belge* :

« Le *Libéral* vient d'annoncer un mouvement de concentration dans l'armée hollandaise; nous pouvons annoncer que le ministère de la guerre en était prévenu depuis plusieurs jours et que des mesures de précaution ont été ordonnées. Les ennemis sont disposés de manière à pouvoir se mettre en marche en trois fois, 24 heures. Le gouvernement ne croit pas à une attaque; mais on suppose qu'à La Haye on s'attend à quelque événement à Paris lors des fêtes de juillet, et qu'il prend des mesures pour en profiter si c'est possible. »

— M. le général de division, Ticken de Terhoven, vient d'être mis en disponibilité.

— M. de Potter est arrivé en Belgique; il a logé à Courtrai ces jours derniers.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nobles et sages paroles de M. Royer-Collard. (V. France.)

— On lit dans le *Journal de Namur* :

« La seconde société d'amateurs de pigeons de cette ville a eu plus de succès dans son expédition que la première; des trente et un pigeons lancés à Paris, le jeudi 26, à six heures du matin, cinq étaient de retour à onze heures et demie. Le premier prix a été gagné par M. Danhève, dont le pigeon était de retour à dix heures moins un quart; le second prix par M. Stiénon, à dix heures. Il est probable que la déconfiture éprouvée par l'autre société ne doit être attribuée qu'à la grande chaleur et au vent nord-est qui soufflait dimanche. »

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 28 juin.

Pain de seigle, 16 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 27 centimes.
Pain dit de ménage, 38 centimes.

NOUVEAUX PONTS SUR LA MEUSE ET L'OURTE.

Il sera procédé jeudi prochain, à l'adjudication des nouveaux ponts. Le pont principal à placer sur la Meuse et le bras de l'Ourte, aura son axe dans la perpendiculaire au cours de la rivière, passant par deux points, l'un à droite du fleuve distant de 37 mètres environ du coin de la fabrique de draps de M. Vanderstraeten, l'autre à la gauche à six mètres de l'extrémité sud des bâtiments du collège. La direction du pont à la gauche de la rivière sera prolongée en rue jusqu'à sa rencontre avec celle de *Devant les Carmes*.

Il sera en outre établi une communication du pont avec la rue de l'Université; elle aura une longueur de 67 mètres.

À la rive droite, la direction du pont se raccordera avec le prolongement de la rue de l'Université par une courbe circulaire de 64 mètres de rayon; ce prolongement s'étendant en chaussée nouvelle et dans une direction droite; jusque la route de Spa.

Des ponts seront construits sur le second bras de l'Ourte et le biez du moulin de Longdoz.

Les chemins aboutissant à la communication nouvelle vers la rue et le pont de Bèche, vers la porte et faubourg d'Amersœur et vers le moulin de Longdoz, seront améliorés et raccordés avec elle au moyen de pentes qui ne pourront dépasser trois centimètres par mètre et sur des plans approuvés par l'administration.

Le pont principal aura 132 mètres de longueur partagée en 5 travées de 24 mètres d'ouverture, et 4 piles de 3 mètres d'épaisseur chacune.

Le pont sur le second bras de l'Ourte aura 43 mètres de longueur, dont trois arches de 13 mètres d'ouverture et deux piles de deux mètres d'épaisseur. — Celui à établir sur le biez du moulin de Longdoz aura huit mètres d'ouverture en une seule arche.

La largeur de ces ponts sera de 10 m. 60, entre les faces extérieures des têtes, dont 6 m. 60 pour la chaussée pavée, 4 m. 50 pour chaque trottoir et 0 m. 50 d'épaisseur à chaque parapet.

Il sera construit à la rive gauche du grand pont, un mur de quai en avant de la culée et perpendiculairement au pont, pour y établir le chemin de halage sur 5 mètres de largeur et un mur de soutènement de la chaussée, parallèle au premier et dont les parapets se raccorderont avec ceux du pont. Ces murs auront de chaque côté du pont 55 mètres de longueur. — Le chemin de halage sera sous le pont à trois mètres de la retombée de la voute.

La liaison du pont avec la rue de l'Université, aura lieu sur 45 mètres de largeur, jusqu'à la rencontre de la rue des *Croisiers*.

La liaison avec le quai des *Croisiers* aura lieu de la même manière sur 75 mètres de longueur.

Entre les ponts et jusqu'à la route de Spa, la largeur construite de la route sera de 12 mètres, dont 6 mètres de chaussée pavée et 3 mètres pour chaque accotement.

Le pont principal sera relié au chemin de la Boverie, au moyen d'une chaussée, partant de la 4^e pile, de 5 mètres de largeur, élevée sur le mur en Bèche qui sépare la dérivation de l'Ourte de la Meuse, à l'amont du fleuve.

L'on établira sous la route tous les pontceaux et aqueducs reconnus nécessaires, pour assurer le libre écoulement des eaux en temps ordinaire et lors des débordements, leur ouverture sera déterminée d'après le volume d'eau auquel ils devront donner passage.

Les maçonneries seront exécutées à l'intérieur en moellonnage, tous les parements extérieurs sans exception, desdits ponts, ainsi que des culées et murs de soutènement, étant en pierre de taille d'appareil, sur des hauteurs d'assises et avec des queues convenables. — Les parapets sont en une seule hauteur d'assise. — Le mur de quai sera recouvert par une tablette d'épaisseur et largeur suffisante. — Les trottoirs seront bordés d'un cordon de pierre de taille. — La pierre de taille sera tirée des carrières les plus estimées de la Meuse. — Les pilots sur lesquels reposeront les piles et culées, seront en chêne, sapin ou hêtre; les chapeaux nécessairement en chêne. — La chaux à employer sous l'eau, sera de qualité hydraulique. — Les pavés et bordures à employer dans la chaussée seront de troisième et quatrième échantillons, provenant des meilleures carrières de la Meuse et de l'Ourte.

Les travaux devront être entièrement terminés dans le délai de deux ans et demi, au plus tard, à compter de la date de l'acte de concession.

L'entrepreneur opérera sous le pont, sur une longueur qui ne sera pas moindre de 150 mètres, et une largeur de 20 mètres, le creusement de la rive gauche du fleuve de manière à élargir la rivière sur ce point, pour lui faire obtenir un débouché égal à celui du pont.

Pendant toute la durée des travaux, un libre passage sera conservé à la navigation et au service du halage.

À dater de l'ouverture de la nouvelle communication, le concessionnaire percevra, à son profit, sur le grand pont et à un seul point, les droits suivants :

Traversant le grand pont sur la Meuse.

	Francs.	Cent.
Pour chaque personne.	0	03
Pour chaque cheval ou mulet.	0	10
Pour chaque paire de roues.	0	05
Pour chaque bœuf, vache ou âne.	0	05
Pour chaque mouton, veau et porc.	0	00 5

Passant sur la 5^e arche, allant de Bèche à la Boverie ou en venant.

Pour chaque personne.	0	01
Pour chaque cheval ou mulet.	0	04
Pour chaque paire de roues.	0	02
Pour chaque bœuf, vache ou âne.	0	02
Pour chaque mouton, veau et porc.	0	00 2

La concession sera adjugée publiquement par voie de soumission indiquant le nombre d'années de perception de péages, dont le maximum est fixé à quatre-vingt-dix ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A L'OCCASION DE LA FÊTE,

Le sieur J. G. FETU, tenant le *Café Polonais*, au faubourg d'Amersœur, n° 74, donnera BAL CHAMPÊTRE, dimanche et lundi prochain, à 8 heures.
Le jeudi il y aura CONCERT à 6 heures, suivi d'un BAL.

On fera une HOTE de PIGEONS mardi prochain, chez DEBEUR, faubourg St-Gilles, pour TOURS. On y invite les amateurs.

Il y a trois semaines, on a PERDU un petit CHIEN couleur maron, oreilles et queue coupées, répondant au nom de LINDOR. Récompense à celui qui le rapportera rue Basse-Sauvinière, au n° 805.

Au même n°, deux belles PÈCES garnies à LOUER. 427

CHANGEMENT DE DOMICILE.

H. MATRAY, peintre en bâtiments et décorateur, demeure présentement rue Poits-en-Sock, Outre-Meuse, n° 474. On peut s'adresser chez M. DERNIER, serrurier, rue Pot d'or, n° 625, pour lui faire parvenir toute commission.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. M. DARDENNE, maître tonnelier, et soignant les vins, demeure actuellement rue sur Meuse, ancienne maison de chez DAUVRAIN, n° 360, à Liège. 148

La Société de l'Union Belge et Étrangère d'Assurances contre incendie, la grêle, les risques de mer et les transports par eau et par terre, rappelle au public qu'elle offre des avantages particuliers par la modicité de ses primes et par la part qu'elle accorde aux assurés dans ses bénéfices. — S'adresser à M. MESTREIT, agent principal, rue Pont-d'Île, n° 22, ou à M. COCKAIKO, sous-agent, rue des Foulons, n° 1059, à Liège.

SALLE DE VENTE

RUE FERONSTREE, COUR DES HOSPICES.

☞ Lundi 30 juin, VENTE pour cause de décès, de meubles, linges, habillemens et ustensiles; plus, une imprimerie, composée :

- 1° De deux presses avec leurs accessoires,
- 2° De deux marbres,
- 3° De chassis en fer et ramettes en bois,
- 4° D'une layette avec ses ais,
- 5° De beaucoup de cases et caractères, tels que philosophie, petit canon, gros romain, différentes lettres de deux points, interlignes, etc., etc.
- 6° Et d'une quantité de pots d'encre d'imprimerie. 145

() La FERME située à Piesroux, au-dessous de Gaillarmont, entre Chénée et Beyne avec quatorze bonniers cinquante huit perches métriques de jardin, pré, terre et terrain planté, sera VENDUE aux enchères le 21 juillet 1834, deux heures de relevée, en l'étude du notaire KEPPENE où le cahier des charges est déposé.

() M^e DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE de gré à gré, un TERRAIN carré, contenant 229 mètres, propre à bâtir, en ligne tant avec la rue de la Sirène qu'avec la nouvelle rue qui communique avec celle de la Cathédrale.

VENTE DE LIVRES.

Lundi 30 juin et jours suivants, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle collection de LIVRES de jurisprudence, littérature, histoire, etc.
Le CATALOGUE se distribue chez ledit notaire, rue d'Amersœur, n° 653.

() Lundi 7 juillet 1834, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, une belle et spacieuse MAISON, sise à Liège, rue Mont-St-Martin n° 644.

BELLES PROPRIÉTÉS PATRIMONIALES LEZ-LIÈGE.

La remise définitivement en vente aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEFVE, est fixée au 22 juillet 1834, à 3 heures du soir, consistant dans la campagne connue sous le nom de Waux-Hall Champêtre, située à Froidmont, près de la Boverie, composée de deux bonnes maisons de maître, avec cour, écurie, remise, jardins d'agrément et légumier, pour prise de verger, de la maison du fermier contigue, avec étable, fournil, et grange, jardin, cotillage et verger, sur une superficie de 443 ares, fonds de première classe.

Ces propriétés, près de la ville, dans un site aussi sain qu'agréable; entre deux rivières, à la route de la Vesdre, acquérant par leur position tout leur prix à l'établissement d'un chemin de fer sur Chénée et du pont de pierre sur la Meuse aux Fièvres et leur communiquant tous moyens d'industrie, d'aisance et d'agrément, seront exposées en deux lots, sous les clauses et conditions des études des notaires HOUBAER, à Seraing, et DE BEFVE; rue Seurs de Hasque, n° 281, à Liège.

UNE DEMOISELLE DE BOUTIQUE au fait du commerce de mercerie, ainsi qu'une pour payer sa table, peuvent se présenter au n° 980, rue Neuve.

() POUR CAUSE DE DÉPART.

Le notaire BERTRAND est chargé de VENDRE de gré-à-gré une jolie MAISON en bon état et solidement construite, ayant une belle boutique avec 2 fenêtrés (vitrines), 2 corps de bâtiments, 2 pompes, cour, et très-belles caves, elle est située en cette ville, dans un quartier très-commerçant. Cette maison est grevée de 3 rentes à 5 pour cent qui forment presque les deux tiers du prix. On en jouira du jour de la vente. S'adresser audit notaire.

CATALOGUE

b D'une belle collection de LIVRES d'histoire, jurisprudence, belles-lettres, théologie, philosophie, etc., etc., etc. Dont la vente aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, le jeudi 3 juillet 1834, à deux heures de relevée, ou le catalogue se distribue, de même que chez Louis DUVIVIER, libraire, sur Meuse, n° 380. 124

VENTE.

Le jeudi 3 juillet 1834, à 10 heures, en l'étude et par le ministère du notaire GILON, à Seraing, M. John Anderson fera VENDRE aux enchères publiques une belle et solide MAISON propre à toute espèce de commerce, située près de l'église à Seraing-sur-Meuse, composée de 4 pièces au rez de chaussée, autant à l'étage; avec greniers, cour, pompe, fournil, jardin, appendices et dépendances. Aux conditions lors à préférer et dont on peut prendre communication en l'étude de susdit notaire. 114

VENTE volontaire qui aura lieu incessamment d'une belle et grande MAISON avec cour, écurie et jardin, sise au faubourg Hocheporté, à Liège, n° 760. S'adresser au n° 753, même rue ou au n° 684, rue St Severin. 96

Le lundi 30 juin courant, à 4 heures précises, on VENDRA chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, une jolie BARAQUE de 18 pieds de long sur 12 de large, se montant par panneaux et couverte en tol de terre vernie. Cette baraque est placée sur Ayrol, au passage St. Remi, où on peut la voir tous les jours. 141

A VENDRE de gré à gré DEUX PIÈCES de TERRE, situées en la commune de Liège, contenant environ un bonnier. S'adresser à M. RENZOZ, notaire à Liège, rue d'Amay n° 653.

On désire acquérir dans le centre de la ville et de préférence dans les quartiers de l'île ou de St-Denis, une MAISON bien aérée et d'une distribution commode. S'adresser à M. RENZOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 83

Judi 3 juillet 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENZOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, située à Liège, rue du Monton Blanc, n° 628. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente audit notaire, à Liège, rue d'Amay, n° 653. 81

() VENTE DE MEUBLES ET DIMMEUBLES.

§ 1. VENTE DE MEUBLES.

Le lundi 30 juin 1834, à 2 heures après dînée, et jours suivants, à la même heure, s'il y a lieu, à l'ancienne houillère dite Hufnalle tin bon, sise au Thier des Monts à Herstal, le notaire MOXHON, de résidence à Liège, vendra aux enchères une partie du matériel dudit établissement, savoir: deux soufflets, une enclume, plusieurs étaux, une charette dite Carmanne, avec ses roues et ses échelles, deux paires de roues de charrettes ou tombereaux, des corps de pompes de machines de 7 pouces de diamètre, avec des bassins, tampons, et bussettes; deux hernats de bure à pleny, avec tambour conique; un poêle avec ses accessoires, 8 sièges, 7 coffres, un bac, une grosse balance, des portes et des roulettes de bure, dites conduits de cordes, 9 colliers de chevaux, sellettes et cosinets, un gros cylindre avec coulasse, et autres objets trop longs à détailler. Le tout argent comptant.

§ 2. VENTE D'IMMEUBLES.

Le mercredi 9 juillet suivant, à 4 heures après dînée, en la demeure des demoiselles Perrot à Coronmeuse, il sera procédé par le ministère dudit notaire MOXHON, à la vente aux enchères, d'une MAISON avec jardin d'environ quatre verges grandes, appartenant à la société de la Hufnalle, située au Thier-des Monts, commune de Herstal. S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n° 482, à Liège.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ,

Deux belles et bonnes FERMES, d'origine patrimoniale.

Consistant en bâtiments pour le fermier, quartier de maître, granges, étables, écuries, le tout couvert en ardoises, avec 84 et 85 bonniers, mesure locale, de terres labourables, vergers, prairies et bois né formant, à petite différence près qu'un même ensemble.

Plus, une autre petite ferme-couverte en chaume, contigue à celles sus-désignées, comprenant 6 bonniers de même nature que les précédents.

Ces propriétés, tenues dans un état très-satisfaisant, sont situées dans la commune de Fouron-Saint-Martin, à 1/4 de lieue d'Aubel, à 1/2 lieues de Liège, et 4 lieues d'Aix-la-Chapelle.

Il sera accordé aux acquéreurs de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour renseignements, à M. COUARD, notaire, à Herstal, dépositaire des titres de propriétés, ou au propriétaire, qui exploite ces immeubles par lui-même. 147

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART

d'une très-belle et riche collection de GRAVURES, provenant du cabinet d'un amateur.

Cette vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M. RENZOZ, notaire à Liège, le sept juillet 1834, deux heures de relevée.

Au nombre de ces gravures se trouvent; la cène de Léonard de Vinci, gravée par Raphaël Morghen; le Spasimo die Scicilia de Raphaël, gravé par Foschy; le mariage de la Vierge, gravé par Folio; le congrès de Vienne; Louis XVI par Bervic; la Vierge à la chaise de Raphaël Morghen, d'après Raphaël; la Vierge aux anges d'après le Titien, par Anderloni; la moncada par Raphaël Morghen, d'après Van Dyck - Napoéon en manteau impérial par Desnoyers; Hypocrate re; fusc les présens d'Artaxerès, de Raphaël, par Urban Massard; St. Jean, d'après le dominicain, par Muller; siège de Gibraltar, par Schup; le grand pont de Wollet; The amusement d'après Berghem avant toute lettre; le chien de Wollet; la mort de Marc Antoine et pendant par Wille, et un grand nombre d'autres gravures très-estimées, gravées au burin; il s'y trouvera également plusieurs gravures à la manière noire, telles que les bouquets d'Earlon, agrippince, histoire de Joseph avant la lettre, etc.

Toutes ces gravures sont parfaitement encadrées, on pourra les voir deux jours avant la vente. 117

VENTE D'UNE MAISON ET JARDIN

au plus offrant.

Judi 3 juillet 1834, aux 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. Charles Chokier, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, par le ministère du notaire LAMBINON, commis à cet effet, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, forge et dépendances avec cinq verges dix petites de jardin situés sur la grande route, au Hameau du Bois de Breux, commune de Grivegnée, joignant MM. Bourguignon, Demeuse et à la grande route tendant de Liège à Herve. S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions. 112

ADJUDICATION D'UNE MAISON AVEC JARDIN,

Très-propre au Commerce.

Lundi 21 juillet 1834, il sera exposé en VENTE publique au plus offrant, par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, n° 1002, une MAISON, avec une autre petite à côté, et une verge grande environ de jardin y contigu, située sur la grande route, au centre du village de Grivegnée, joignant d'un côté au chemin du Vieux Thier, d'un autre à la grande route et des deux autres à M. Ch. Constant.

S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres de propriété, pour avoir communication des conditions. 113

Mardi 1er juillet 1834, à dix heures du matin, par devant M. le juge-de-paix du quartier du Nord de la ville de Liège, en son bureau derrière le Palais, n° 443, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères d'une petite MAISON cotée 50, sise à Liège, rue Cokraimont.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions. 111

149 La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication publique au rabais par soumission, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le jeudi 24 juillet 1834, à 3 heures de relevée, les réparations et reconstructions en maçonnerie, etc., etc., à exécuter aux bâtiments de la ferme, sise à Lantlin et exploitée par le sieur Hubert Laurent Pasque. Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de ladite commission où les soumissions devront être remises la veille de l'adjudication au plus tard. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

() Le jeudi dix juillet 1834, à dix heures du matin, les héritiers de W. Malherbe, feront VENDRE aux enchères devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M. BOULANGER, notaire, commis à cette fin, par jugement du tribunal civil de Liège, DEUX MAISONS, n° 21 et 22 avec tannerie et dépendances, situées rue des Tanneurs, à Liège, aux conditions dont on peut prendre dès à présent connaissance au bureau de la justice de paix susdite, et en l'étude du notaire.

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe que le jeudi 17 juillet 1834, à trois heures de relevée, à la salle de ses séances, elle mettra en adjudication, au rabais, sur les seules soumissions cachetées, la fourniture des objets ci-après nécessaires à ses établissements pour 1834 à 1835, savoir: 1° café Chéribon blanc; 2° sucre blanc en pain, première qualité; 3° riz nouveau de la Caroline; 4° sel blanc au poids; 5° l'huile d'œillette nouvelle et de bon goût; 6° huile épurée nouvelle dite de quinquet; 7° amidon blanc; 8° genièvre de 18 degrés et de bon goût; 9° chandelles de suif moulées; 10° pièces de serpillière (drap de maison); 11° œufs frais; 12° harengs salés d'Hollande pleins; 13° morues du nord détrempées; 14° stockfichs secs, première qualité; 15° fagots de bois mort; 16° et saugues.

Le prix de chaque article devra être désigné en toutes lettres. Les articles 1er à 11 seront adjugés à une même personne. Ceux 12, 13 et 14 compris le seront également; celui 15 le sera aussi. Enfin il en sera de même de l'article 16.

Les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte venu devant le notaire BIAR le 26 juin 1834, la MAISON sise au Vinave de Tilleur, portant le n° 41, a été adjugée moyennant 2800 francs outre une rente de douze sétiers épreautre.

Et la pièce de TERRE sise en la commune de Jemeppe en lieu dit Garde-Dieu, contenant environ 41 perches 40 aunes, moyennant 4000 francs.

Toute personne solvable peut enchérir d'un dixième jusqu'au 7 juillet suivant, à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. 140

VENTE D'IMMEUBLES.

Judi 10 juillet 1834, à 2 heures de relevée, le notaire STASSE, résidant à Allour, procédera en la demeure des demoiselles DETIENNE, à la chaussée audit Allour, près la baseule d'Ans, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES suivants, savoir:

1er Lot. — Un corps de ferme avec verger et dépendances; plus un bâtiment servant de grange avec jardin et prairie, le tout formant un ensemble, d'une superficie de 78 perches 45 aunes.

2e. — Une pièce de jardin et prairie, contenant 39 perches 24 aunes, au lieu dit Chemin de Roloux, joignant aussi celui dit de Liège.

3e. — Une pièce de terre de 87 perches 19 aunes, au lieu dit Penhau.

4e. — Une idem de 26 perches 15 aunes, au lieu dit Fond du Tige.

5e. — Une idem de 56 perches 66 aunes, au lieu nommé derrière Lahaut.

6e. — Une idem de 95 perches 97 aunes, au lieu nommé Fond de Fooz.

7e. — Une idem de 78 perches 46 aunes, dans le Fond de Goreux.

8e. — Et une idem de 65 perches 38 aunes, au chemin tendant vers Crotteux.

Les immeubles formant les sept premiers lots sont situés en la commune de Fexhe le haut Clocher et la pièce de terre const tuant le huitième, est située en celle de Velroux, même canton.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 118

A VENDRE de gré à gré en l'étude de Maître LAMBINON, notaire à Liège, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002.

1° Une CREANCE de 50,000 francs, produisant intérêt à 4 pour cent hypothéqué sur des immeubles d'une valeur d'environ 300,000 fr.

2° Une autre créance de 8000 fr. avec intérêts à 5 p. c. sur bonnes hypothèques.

3° Une grande maison de commerce, propre à tout établissement, située rue Poits en Sock, à Liège, n° 394, ayant une issue sur la rivière d'Ourte.

4° Une belle maison, avec remise, écurie, grange, étable, cour et environ deux bonniers métriques de jardin, verger et terre, contigus et assez près de la maison, situés en la commune d'Embour, sur la grande route de Chénée à Beaufays.

5° Deux pièces de terre et pré, l'une d'une contenance d'un bonnier ancienne mesure, située au fond de Cricq, commune d'Embour et l'autre de 10 verges grandes, sise dans le Heil Jacquemin, même commune, l'une et l'autre assez près de Claudfontaine, tenant à M. l'incœur, Mawet, Drienne et autres.

6° Une maison avec cour et six perches de jardin y contigu, située près de l'église à Grivegnée.

Ledit notaire LAMBINON cherche à échanger une Maison bâtie récemment, située au centre de la ville d'une valeur de 30,000 francs, contre une Maison de campagne, qui serait située à une distance d'environ trois lieues de Liège, mais à proximité soit de la Meuse, de l'Ourte ou de la Vesdre, pour jouir de l'agrément de la pêche. 129

VENTE D'IMMEUBLES situés derrière les Baya, en lieu dit Morinvaux, commune de Liège.

Mardi, 4er juillet 1834, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR exposera en VENTE aux enchères en son étude, rue Vinave-d'île, n° 41, à Liège, les BIENS dont la désignation suit :

Premier lot.

1° Une maison avec étable, circonsances et dépendances, une pièce de terre et jardin y attenans de la contenance de 13 perches 18 aunes, et un cabinet avec une cave dessous, sis au pied des Vignes.

2° Une pièce de terre dite Bronha, sise devant la maison, contenant 9 perches 26 aunes.

3° Une autre pièce de terre, dite le Comble, située en lieu dit Baya, dessus les Vignes, contenant 2 perches 7 aunes.

4° Une idem, dite les Trois Morceaux, contenant 6 perches 54 aunes, située dans l'enclos du bien dit de Morinvaux.

5° Un vignoble, situé derrière la maison, contenant 21 perches 30 aunes.

6° Et une idem, tenant au précédent, contenant 5 perches 12 aunes.

Deuxième lot.

Une maison toute neuve avec étable et un jardin planté d'arbres, de la contenance de 11 perches 44 aunes, le tout tenant ensemble et joignant à la houillère du Baya.

S'adresser audit notaire BIAR pour connaître le cahier de charges qui présente toute sécurité. 72

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

